

Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) | Procédure simplifiée suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Local de plongée et de pêche | Local de 48,30 m² Maison de la mer, 924 Korejou 29880 PLOUGUERNEAU



Une demande de renouvellement d'AOT a été déposée à la Mairie de Plouguerneau le 19 mars 2025, afin de permettre à l'occupant actuel de maintenir, dans le local cité ci-après, ses activités de plongée et de pêche.

Le local, d'une superficie totale de **48,30 m²**, se situe au 924 Korejou, à Plouguerneau, sur une parcelle cadastrée section AT n°38, dans un bâtiment désigné « Maison de la mer ».

Le local comprend notamment (cf. plan en annexe) :

- 1 espace à usage commercial et de bureau d'environ 15 m²
- 3 pièces de 7 à 8 m²
- *des douches d'environ 3 m²*

Les conditions d'occupation du domaine public sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ce qui signifie dans le cas d'un espace de travail partagé que La jouissance exclusive d'une partie des locaux (bureau par exemple) ne pourra être donnée à une tierce personne ;
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- L'occupation est autorisée pour une durée de trois ans (3 ans) ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise à l'accord de la mairie de Plouguerneau ;
- L'occupant devra s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation, d'un montant mensuel de 315,82 euros TTC. Cette redevance est composée :

- d'une part fixe de 221,52 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 44,30 €, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 265,82 euros par mois;
- d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 euros, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépend des profits et des avantages tirés par l'occupant. Chaque année, cette part variable sera revue et calculée en fonction du chiffre d'affaires de la manière suivante :

Chiffre Affaire annuel (euros) pour les activités de plongée et pêche	Part variable mensuelle (euros)	
	HT	TTC (selon le taux de TVA en vigueur)
< 6 000 €	41,67 € / mois	50 € / mois
6 001 – 8 000 €	54,17 € / mois	65 € / mois
8 001 – 10 000 €	66,67 € / mois	80 € / mois
10 001 – 12 000 €	79,17 € / mois	95 € / mois
> 12 001 €	83,33 € / mois	100 € / mois

Les comptes annuels de l'année N-1 doivent être transmis pour le 31 mars de l'année N. L'application de la part variable se fera au 1^{er} avril de l'année N. Elle sera payable mensuellement. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer une demande d'AOT avant le **9 avril 2025 à 9h** auprès de la mairie de Plouguerneau, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale : Mairie de Plouguerneau
A l'attention de Céline Tanguy
12 rue du Verger
29880 PLOUGUERNEAU

adresse électronique : ctanguy@plouguerneau.bzh

Annexe : Plan

ANNEXE : PLAN

